
PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

10 JUILLET 2008

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**sur les pics de pétrole et de gaz issue des auditions tenues
en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du logement***

déposée par MM. M. Lebrun, E. Stoffels, H. Jamar et Consorts

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'Aménagement du territoire,
des Transports, de l'Énergie et du Logement

par

MM. M. Lebrun, E. Stoffels et Mme A. Barzin

* Voir doc. 818 (2007-2008) – N°s 1 à 6.
Voir CRAC (2007-2008) – N°s 166 et 174.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement, s'est réunie en séance publique de commission les 7 et 10 juillet 2008 afin de procéder à l'examen de la proposition de résolution sur les pics de pétrole et de gaz issue des auditions tenues en Commission de l'Aménagement du Territoire, déposée par MM. Lebrun, Stoffels, Jamar et Consorts (1).

(1) *Ont participé aux travaux :*

Mme Barzin (Rapporteur), MM. Bayenet, Borsus, Collignon, Dehu, de Lamotte, Devin, Mmes Dethier-Neumann (Rapporteur), Docq, MM. Fourny, Grommes, Jamar (Président), Kubla, Lebrun (Rapporteur), Meurens, Onkelinx, Pire, Senesael, Stoffels (Rapporteur), Thissen, Wahl et Wesphael.

A assisté à la réunion :

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Lebrun rappelle que la Commission a tenu 5 séances d'auditions à la suite de son interpellation sur la question des pics de pétrole et de gaz. Ces auditions ont permis d'entendre notamment des représentants de l'Université de Mons-Hainaut, de la Commission européenne, du secteur pétrolier et gazier, ainsi qu'un député Grün Allemand et un journaliste Français ⁽¹⁾.

Et d'annoncer qu'un certain nombre d'amendements ont été déposés. Ils ont fait l'objet d'un consensus entre les Groupes PS, MR et cdH.

L'amendement N° 1 (Doc. 808 (2007-2008) – N° 2) prévoit de supprimer le premier « Observant » de la proposition de résolution et de le remplacer par la phrase : « Observant que de nombreux pays exportateurs de pétrole voient leur production qui décline de manière sensible, et que des pays autrefois exportateurs sont aujourd'hui devenus importateurs nets ».

L'amendement N° 2 (Doc. 808 (2007-2008) – N° 2) prévoit de remplacer dans le second « Observant » de la proposition de résolution, les termes : « On peut s'attendre à un déséquilibre croissant entre la demande et la production de pétrole. » par les termes : « on peut s'attendre à un déséquilibre croissant entre la demande attendue et la production de pétrole. » .

L'amendement N° 3 (Doc. 808 (2007-2008) – N° 2) prévoit après « Selon un scénario pessimiste », de remplacer le premier tiret par le tiret ainsi formulé : « - c'est une idée fautive de croire que des réserves de pétrole de 40 ans permettent un approvisionnement suffisant pendant 40 ans, puisque la production pétrolière d'un pays (et de la planète) diminue lorsque ses réserves sont environ à moitié vides; ».

L'amendement N° 4 (Doc. 808 (2007-2008) – N° 2) prévoit après « Selon un scénario pessimiste », d'insérer un nouveau tiret entre le premier et le second tiret, un nouveau tiret ainsi libellé : « - plus des deux tiers des pays producteurs de pétrole et la plupart des compagnies pétrolières internationales ont déjà franchi leur pic de production et voient leur production diminuer; ».

L'amendement N° 5 (Doc. 808 (2007-2008) – N° 2) prévoit après « Selon un scénario pessimiste », au troisième tiret, de remplacer la seconde phrase de ce troisième tiret par la phrase ainsi libellée : « Les gisements seront de plus en plus petits, de plus en plus difficiles d'accès et le prix du pétrole de plus en plus élevé; ».

L'amendement N° 6 (Doc. 808 (2007-2008) – N° 2) prévoit après « Selon un scénario pessimiste », au 4^e tiret, de remplacer la seconde phrase de ce 4^e tiret par la phrase ainsi libellée : « La fin du plateau devrait arriver en 2012 pour déboucher sur une croissance de la production; le déclin des exportations pétrolières a déjà commencé; ».

L'amendement N° 7 (Doc. 808 (2007-2008) – N° 2) prévoit après « Selon un scénario pessimiste », au 8^e tiret, de supprimer ce 8^e tiret et de le remplacer par le tiret suivant ainsi libellé : « la hausse fulgurante des prix proviendrait surtout du début de la tendance vers la pénurie et de la diminution de la quantité de pétrole disponible sur les marchés internationaux dû au déclin des exportations. La spéculation en raison de la demande accrue a également un rôle; son principal effet est d'amplifier la volatilité, les mouvements brusques de hausse et de baisse des prix; ».

L'amendement N° 8 (Doc. 808 (2007-2008) – N° 2) prévoit après « Selon un scénario pessimiste », au 13^e et dernier tiret, de remplacer ce tiret par la phrase ainsi libellée : « Si le monde connaissait le montant réel des réserves de pétrole et l'évolution de ces réserves (en déclin depuis 1980), nous vivrions un véritable tsunami énergétique ».

L'amendement N° 9 (Doc. 808 (2007-2008) – N° 2) prévoit après « Les solutions avancées par la Région wallonne », après le 11^e et dernier tiret, d'ajouter les tirets suivant ainsi libellés :

« - promouvoir, en matière d'Aménagement du Territoire, la densification de l'habitat pour optimiser et ou limiter les déplacements;

- promouvoir, par des politiques appropriées, une relocalisation de l'économie, la production d'une nourriture locale afin de générer des emplois locaux;

- recycler et réutiliser les produits dérivant du pétrole afin d'économiser le pétrole et de générer de l'activité au niveau local. »

Mme Dethier-Neumann rappelle le travail approfondi accompli en commun au cours des auditions sur les pics de pétrole et de gaz, même si certaines positions finales ont pu diverger. Sur de nombreuses conclusions, un avis commun est partagé et il convient de s'en réjouir.

Par son amendement N° 1 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3), l'oratrice propose d'ajouter au « Considérant le paquet énergie » un point d : « tenir compte du dernier rapport du GIEC sur l'économie et la réduction de CO₂ à faire pour 2050 ».

M. Lebrun estime que l'amendement est mal rédigé. En effet, il donne l'impression d'ajouter une 4^e mesure au paquet énergie.

Mme Dethier-Neumann rétorque qu'elle est prête à modifier son texte et à participer à la rédaction d'un nouvel amendement rédigée en commun pour clarifier les choses.

Son amendement N° 4 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3) vise quant à lui à remplacer dans l'alinéa commençant par les mots : « Tenant compte » les mots : « ... que le pic est inéluctable » par les mots : « ... que le pic est immi-

(1) Voir Doc. 811 (2007-2008) n° 1.

ment». La Commissaire souhaite ainsi retranscrire la conclusion de la plupart des experts entendus.

M. Lebrun n'est pas d'accord avec cette façon de voir les choses et précise qu'il serait incorrect de faire dire cela à tous les spécialistes, même si les Parlementaires présents lors de l'audition sont persuadés du caractère imminent du pic. Selon l'intervenant, il est suffisant de préciser que ce pic est au minimum inéluctable aux yeux de tous les experts.

Mme Dethier-Neumann ne voit pas dans ce cas comment il serait possible de défendre une proposition de décret comme celle discutée plus avant par MM. Jamar et Consorts sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, si le caractère urgent n'est même pas repris dans la proposition de résolution dont il est question?

M. Lebrun fait remarquer que le terme « imminent » contredit la première partie de la phrase.

M. Stoffels fait remarquer que la suite du texte précise que certains experts estimaient que le pic était déjà atteint !

Mme Dethier-Neumann s'incline et retire son amendement.

Son amendement N° 5 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3) vise à ajouter au 11^e « Considérant », au premier tiret après les mots : « ... des réserves de pétrole pour 40 ans » les mots : « à consommation constante. ».

À l'égard de cet amendement, **M. Lebrun** précise que les termes choisis par M. Brocorens sont plus forts que ceux de l'amendement. Celui-ci parle, en effet, de consommation suffisante et les 2 amendements ne sont donc pas compatibles.

M. Stoffels fait observer que l'amendement déposé par la Majorité a été suggéré par M. Brocorens lui-même.

Par son amendement N° 6 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3), **Mme Dethier-Neumann** propose d'ajouter aux « Constats communs », au sixième tiret, après les mots : « ... il sera difficile de se passer du nucléaire », les mots : « ... d'autres experts non auditionnés, ont cependant une vision divergente sur ce point ».

M. Lebrun fait d'emblée remarquer qu'il est difficile de faire figurer dans un texte un élément qui n'a été ni entendu, ni objet des auditions.

M. Stoffels ajoute qu'en suivant ce principe, on pourrait ajouter des dizaines de pages à tous les Rapports pour indiquer ce qui n'a pas été dit.

Mme Dethier-Neumann rétorque que les éléments auxquels elle se réfère figurent dans l'annexe du Rapport. Elle indique également qu'elle a demandé à 2 reprises que des experts en la matière soient auditionnés, ce que lui a été poliment refusé.

M. le Président précise que la Commission avait déjà procédé, à cette époque, à de nombreuses auditions et qu'il fallait envisager la conclusion des travaux lorsque Mme Dethier-Neumann a demandé l'audition d'experts sur le nucléaire; dès lors, il avait été convenu d'annexer des documents au rapport.

Mme Dethier-Neumann aimerait qu'il soit fait mention de ces avis divergents dans la proposition de Résolution.

M. Lebrun fait observer à Mme Dethier-Neumann qu'on ne peut mettre dans un rapport ce que l'on veut et ensuite déclarer que des experts non auditionnés auraient conclu autrement.

Mme Dethier-Neumann présente son amendement N° 8 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3). Il s'agit de rajouter, au point : « le Parlement wallon recommande au Gouvernement wallon », au 2^e tiret, après les mots : « Le pays où celle-ci transite... » les mots : « en prenant toutefois garde à ne pas favoriser l'exploitation de réserves d'hydrocarbures fortement dommageables pour l'environnement (schistes bitumeux du Canada, ...) ».

M. Lebrun rappelle qu'au niveau de la Région wallonne, l'objectif était de se concerter afin de ne pas « déclarer la guerre » aux pays dont la Région a besoin en matière d'énergie. Or, Mme Dethier-Neumann parle du Canada, pays-ami. L'orateur indique que, pour sa part, il n'irait pas jusque là.

Mme Dethier-Neumann comprend la réaction de M. Lebrun sur l'exemple du Canada, mais elle invite le Parlement à être cohérent quant à la bonne relation à avoir avec les pays producteurs d'énergie.

M. Lebrun respecte le point de vue de la Commissaire, mais il estime qu'il n'y référerait pas au niveau des Relations internationales.

Mme Dethier-Neumann propose de rédiger un nouvel amendement et présente son amendement N° 7 (Doc. 818 (2007-2008) N° 3), par lequel elle propose, au point : « le Parlement wallon recommande au Gouvernement wallon », au 3^e tiret, de remplacer les mots : « les associations de consommateurs » par les mots : « la société civile représentée par les associations qui traitent des thèmes de la pauvreté, de l'environnement et de la consommation ».

M. Lebrun estime qu'il ne faut pas s'emprisonner, en définissant de manière trop précise la composition de ce groupe.

M. Stoffels estime que la proposition de résolution pourrait prévoir une ouverture sur la notion de consommation, les autres notions étant reprises dans l'acception « consommateurs ».

Mme Dethier-Neumann fait remarquer que son souci porte sur la hausse de la pauvreté et la diminution

du pouvoir d'achat. Elle poursuit avec son amendement N° 2 Doc. 818 (2007-2008) N° 3. Il s'agit, au point: « le Parlement wallon recommande au Gouvernement wallon », de remplacer le onzième tiret des recommandations par les mots: « – de favoriser les transports en commun, d'encourager le transport multimodal des marchandises, de promouvoir les modes de déplacements alternatifs pour les courtes distances ».

M. Lebrun observe que cette formulation reprend tous les éléments initialement contenus dans la proposition de résolution, sauf le concept de bonne gestion du trafic aérien. Or, cette notion est d'importance dans ce texte.

Mme Dethier-Neumann estime que, concernant les « sauts de puces » en avion entre 2 escales très proches, tout est dit et qu'elle désire simplifier le texte.

M. Stoffels estime qu'au contraire, l'amendement de Mme Dethier-Neumann déforçerait le texte.

M. le Ministre lui indique qu'il s'agit d'interdire les sauts de puces. À titre d'exemple, le Parlement européen ne prend plus l'avion, mais le train pour ses déplacements entre Bruxelles et Strasbourg.

Mme Dethier-Neumann rappelle que c'est l'avion qui consomme le plus de pétrole et que si on lui proposait une aussi bonne gestion avec une autre énergie que le pétrole, elle « signerait des 2 mains ».

L'oratrice présente son amendement N° 3 Doc. 818 (2007-2008) N° 3. Il s'agit au point: « le Parlement wallon recommande au Gouvernement wallon », d'ajouter un 17^e tiret avec les mots: « – d'adopter une politique volontariste de réduction des émissions de CO₂ dans les secteurs du transport, de l'habitat et du tertiaire. ».

M. Lebrun s'interroge sur le terme « tertiaire » repris dans cet amendement.

Mme Dethier-Neumann répond qu'elle modifiera son texte par un sous-amendement car le terme tertiaire est imprécis; elle préconise de le remplacer par: « l'économie. ».

Elle souhaite récapituler et préciser les amendements qu'elle souhaite maintenir et ceux qu'elle souhaite retirer. Elle annonce dès lors le retrait des amendements n°s 1, 6 et 8 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3) et rappelle que les amendements n°s 2, 4 et 5 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3) avaient été refusés. Elle souligne que des questions demeurent quant à l'amendement n° 3 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3).

M. le Président entame la lecture du texte de la proposition de résolution afin de voir quels amendements ont été maintenus ou retirés, et faciliter ainsi les votes.

Au point c, il cite l'amendement n° 1 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3) lequel s'accompagne d'un sous-amendement.

M. Lebrun rappelle que l'amendement précédemment déposé, qui prévoyait un point d, a été retiré et remplacé par l'amendement n° 1 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 5). Il n'a aucune difficulté avec cet amendement.

M. Stoffels confirme également que cet amendement a été discuté au cours de la dernière séance et qu'il ne pose aucune difficulté.

M. le Président en prend acte.

M. Stoffels se demande si le terme « accepté » signifie que l'amendement a été formellement voté.

M. le Président précise que seuls les amendements qui font difficulté seront soumis aux votes.

M. Lebrun, concernant l'amendement n° 4 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3) de Mme Dethier-Neumann, indique que les autres Groupes politiques ne sont sans doute pas prêts à la suivre mais que ce texte peut être soumis au vote.

Mme Dethier-Neumann confirme son souhait qu'il en aille ainsi.

M. le Président précise que c'est le terme « imminent » qui pose problème, dans la mesure où il revêt un caractère trop subjectif.

Mme Dethier-Neumann retire son amendement.

M. le Président propose de passer à l'examen de l'amendement n° 1 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 2).

M. Lebrun observe que cet amendement a fait l'objet d'un sous-amendement (Doc. 818 (2007-2008) – N° 4) libellé comme suit: « supprimer le premier « Observant » de la proposition de résolution et le remplacer par la phrase suivante « Observant que de nombreux pays exportateurs de pétrole voient leur production décliner de manière sensible, et que des pays autrefois exportateurs sont devenus aujourd'hui importateurs nets. ». Il souligne qu'il s'agit là d'une simple correction sémantique par rapport au premier amendement.

M. le Président évoque l'amendement n° 5 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3) déposé par Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann indique que son amendement a pour objectif d'ajouter au premier tiret de l'extrait considéré, les mots « à consommation constante ». Elle dit vouloir maintenir cet amendement.

M. Stoffels précise que les différentes considérations évoquées doivent être lues à la lumière de l'amendement n° 3 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 2). Il souligne que l'amendement prévoit après la formule « selon un scénario pessimiste » dans le premier tiret, de remplacer ce premier tiret par une phrase ainsi libellée: « c'est une idée fautive de croire que des réserves de pétrole de quarante ans permettent un approvisionnement suffisant pendant quarante ans, puisque la production pétrolière

d'un pays diminue lorsque ses réserves sont environ à moitié vides».

Dans cette hypothèse, **Mme Dethier-Neumann** retire son précédent amendement.

M. Lebrun précise que l'amendement n° 3 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 2) à l'examen peut remplacer celui de Mme Dethier-Neumann et faire l'objet d'un accord unanime de la Commission.

M. Lebrun explicite l'amendement n° 4 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 2) qui vise à insérer entre le premier et le second tirets, un nouveau taret ainsi libellé : « - plus des deux tiers des pays producteurs de pétrole et la plupart des compagnies pétrolières internationales ont déjà franchi leur pic de production et voient leur production diminuer. ». Cet amendement ne devrait pas poser problème.

Il poursuit avec l'amendement n° 5 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 2) qui vise à remplacer la seconde phrase du troisième taret par la phrase ainsi libellée : « les gisements seront de plus en plus petits, de plus en plus difficiles d'accès et le prix du pétrole de plus en plus élevé. ».

Relativement à l'amendement n° 6 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 2), celui-ci vise à remplacer la seconde phrase du quatrième taret par la phrase : « la fin du plateau devrait arriver en 2012 pour déboucher sur une décroissance de la production; le déclin des exportations pétrolières a déjà commencé; ».

M. le Président propose d'examiner l'amendement n° 7 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 2).

M. Lebrun indique que cet amendement a pour objectif de supprimer le huitième taret et de le remplacer par la phrase suivante : « - la hausse fulgurante des prix proviendrait surtout du début de la tendance vers la pénurie et de la diminution de la quantité de pétrole disponible sur les marchés internationaux dû au déclin des exportations. La spéculation en raison de la demande accrue a également un rôle; son principal effet est d'amplifier la volatilité, les mouvements brusques de hausse et de baisse des prix; ».

M. Lebrun envisage l'amendement n° 8 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 2) qui revient à remplacer le treizième taret par la phrase : « si le monde connaissait le montant réel des réserves de pétrole et l'évolution de ces dernières réserves, nous vivrions un véritable tsunami énergétique. ».

M. le Président propose de passer à l'amendement n° 6 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3) déposé par **Mme Dethier-Neumann**. L'auteur retire cet amendement pour le remplacer par l'amendement n° 2 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 5), lequel vise à modifier le taret rédigé comme suit : « - il sera difficile de se passer du nucléaire » par « - même si il ne représente pas la solution, il pourrait être difficile de se passer du nucléaire ».

Le nouvel amendement se justifie par une rédaction plus conforme aux auditions. Mme Dethier-Neumann souligne que le rôle possible du nucléaire est contesté par d'autres experts qui n'ont pas été entendus dans le cadre des auditions sur le pic de pétrole.

M. Stoffels rappelle qu'il s'agit-là de constats communs. Il ne pense pas que tous les experts aient marqué leur accord pour dire que le nucléaire n'était pas une solution. Tous ont dit qu'il serait difficile de se passer du nucléaire. Une différence oppose deux formulations.

M. Lebrun rappelle que le débat sur le sujet évoqué a déjà été mené et qu'il serait plus opportun de soumettre l'amendement présenté au vote.

L'amendement n° 2 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3) est rejeté à l'unanimité des Membres votants.

M. Lebrun explique l'amendement n° 9 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 2) qui vise à ajouter les tirets suivants après « Les solutions avancées pour la Région wallonne » :

« - promouvoir en matière d'Aménagement du Territoire la densification de l'habitat pour optimiser et/ou limiter les déplacements;

- promouvoir, par des politiques appropriées, une relocalisation de l'économie, la production d'une nourriture locale afin de générer des emplois locaux;

- recycler et réutiliser les produits dérivant du pétrole afin d'économiser l'usage du pétrole et de générer de l'activité au niveau local. ».

Il indique qu'il s'agit ainsi de compléter la proposition de résolution.

L'amendement n° 9 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 2) a été adopté à l'unanimité.

M. le Président constate que la première recommandation n'a fait l'objet d'aucun amendement.

Il relève qu'à la seconde, l'amendement n° 8 (doc. 818 (2007-2008) – N° 3) a été déposé par Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann précise que cet amendement est retiré et remplacé par l'amendement n° 3 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 5) qui prévoit des concertations avec le Gouvernement fédéral et l'Union européenne afin de veiller à ce que les impacts environnementaux de l'exploitation des sources d'énergie diminuent constamment.

M. Lebrun indique qu'il peut marquer son accord sur cet amendement, même s'il reste sceptique quant à son efficacité.

M. le Président indique qu'à la troisième recommandation, l'amendement n° 7 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3) a été déposé par Mme Dethier-Neumann.

M. Stoffels marque son accord sur le fait de joindre les mouvements environnementaux, mais considère que les associations qui traitent les thèmes de la pauvreté sont déjà présentes.

M. Lebrun endosse cette idée.

M. le Président observe qu'à la 11^e recommandation, un amendement n° 2 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3) a été déposé par Mme Dethier-Neumann.

M. Lebrun rappelle que M. Stoffels avait démontré à l'auteur de l'amendement qu'en ne visant pas une bonne gestion du trafic interne, elle défavoriserait le transport

en Wallonie autrement qu'en avion. Il pensait que cela avait persuadé l'auteur de retirer son amendement.

M. Stoffels considère que, lorsqu'il est demandé de veiller à une bonne gestion du trafic aérien, cela vise tant le trafic interne qu'externe. S'il est précisé qu'il ne s'agit que du trafic interne, cela donne « carte blanche » pour le trafic externe.

Mme Dethier-Neumann demande qu'il soit voté sur son amendement.

L'amendement n° 2 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3) est rejeté à l'unanimité.

VOTE

La proposition de résolution sur les pics de pétrole et de gaz (Doc. 818 (2007-2008) – N° 1), telle qu'amendée a été adoptée à l'unanimité des Membres votants.

OBSERVATIONS CONCLUSIVES

M. le Président observe que l'amendement n° 3 (Doc. 818 (2007-2008) – N° 3) déposé par Mme Dethier-Neumann posait problème sur la question du terme « tertiaire » et qu'il était proposé de le remplacer par les termes « de l'économie ». Ce nouveau texte a reçu assentiment général.

M. le Président salue le travail réalisé par la Commission, les collaborateurs et les Services du Greffe. Il rappelle les nombreuses auditions tenues et insiste auprès du Gouvernement pour que cette résolution se réalise au-delà des mots.

M. Lebrun salue l'ensemble de ses Collègues. Il souligne que le texte vise un dossier important et que le Parlement wallon est une des premières Assemblées à se pencher sur la question. Il estime que le rôle du Parlement consistait aussi à mettre en valeur l'étude réalisée par 1 des Universités belges, tant elle fait école dans le monde universitaire.

Il souligne que ce sujet préoccupe chacun et que le Parlement a joué son rôle en clarifiant une série de positions.

M. le Ministre regrette de n'avoir pu participer à l'ensemble des auditions, même s'il y a dépêché un membre de son Cabinet à chaque séance. Il assure les Commissaires que dès que le Parlement aura fait sienne la proposition de résolution, il l'inscrira à l'ordre du jour du Gouvernement wallon. Il considère qu'il disposera d'une période qui s'étend de septembre à avril pour agir dans le sens souhaité.

Il considère que le travail réalisé par le Parlement est essentiel, et rappelle le travail similaire qui avait été réalisé en matière de logement, au cours duquel des résolutions unanimes avaient été adoptées. Même s'il n'avait

pas été possible au Ministre compétent à l'époque d'agir dans le court laps de temps précédant les élections, il rappelle que, dès son entrée en fonction, il avait déposé un projet de décret en la matière.

Il assure qu'il appartiendra aussi aux prochains Gouvernements d'agir sur ces questions.

M. Lebrun observe qu'à la rentrée, il appartiendra au Parlement de constituer un « Comité Pics de pétrole » et propose au Président d'inviter les Membres des Commissions de l'Économie et de l'Environnement à constituer ce Comité qui devra être vigilant en la matière et lancer une série d'actions.

Il considère que 7 membres et 7 suppléants constitueraient sans doute la composition idéale de ce Comité.

M. le Président relève que, sous réserve du vote en séance publique, il demandera d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la première réunion de la Conférence des Présidents de la rentrée, et qu'il écrira ensuite aux Membres des Commissions de l'Aménagement du territoire, de l'Économie et de l'Environnement dans ce sens. Il propose que la Conférence des Présidents précise les modalités de fonctionnement et le nombre de Membres du Comité. Il souhaite que celui-ci soit installé lors d'une Commission élargie et puisse ainsi « voler de ses propres ailes ».

Il constate que la proposition de résolution Doc. 411 (2005-2006) N° 1 de M. Stoffels est toujours pendante.

M. Lebrun confirme qu'il a été convenu d'intégrer cette résolution dans le texte adopté de la présente résolution.

M. Stoffels, en conséquence, retire sa proposition de résolution 411.

RAPPORT

à l'unanimité des membres présents, il a été décidé de faire confiance au Président et aux Rapporteurs.

Les rapporteurs,
M. LEBRUN
E; STOFFELS
A. BARZIN

Le Président,
H.JAMAR

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

sur les pics de pétrole et de gaz issue des auditions tenues en Commission de l'Aménagement du territoire des Transports, de l'Énergie et du Logement

Le Parlement wallon,

Entendu l'interpellation du 3 décembre 2007 du Député Michel Lebrun au Ministre de l'Énergie sur la problématique des «Pics de pétrole et de gaz» au cours de laquelle il s'est interrogé sur :

- les raisons du manque d'attention des milieux politiques belges et européens à la question des «Pics de pétrole et de gaz»;
- la position du Ministre en charge de l'Énergie quant au déclin des ressources pétrolières et gazières après leur pic de production;
- les mesures déjà initiées par la Région wallonne afin de répondre à l'épuisement de ces ressources énergétiques.

Compte tenu de la réponse du Ministre de l'Énergie à l'interpellation du Député Michel Lebrun du 3 décembre 2007 sur les «pics de pétrole et de gaz» au cours de laquelle il a souligné :

- la nécessité d'aider le citoyen dans ses choix de consommation et de réduire sa consommation d'énergie dans le logement, le transport mais aussi au niveau des biens de consommation;
- la nécessité pour les autorités publiques de maîtriser, diversifier leur consommation d'énergie, bref, de développer une véritable stratégie à l'échelle locale, régionale, fédérale;
- la nécessité pour les entreprises d'investir dans les procédés plus efficaces au niveau énergétique;
- la priorité pour la Région wallonne de réduire sa consommation d'énergie et de développer les énergies renouvelables à un coût raisonnable pour la facture du consommateur.

Rappelant la résolution Doc. 411 (2005-2006) – N° 1 déposée le 21 juin 2006 par M. le Député Stofels invitant le Gouvernement wallon à développer un programme d'actions concrètes visant à diminuer la dépendance en matière d'approvisionnement en énergie, résolution par laquelle il est notamment demandé au Gouvernement wallon :

- d'adopter un plan d'action contenant des mesures concrètes et ambitieuses afin de promouvoir l'efficacité énergétique, tant pour la production que pour la consommation d'énergie;
- de transcrire le plus rapidement possible, et au plus tard pour la fin de cette législature, en normes régionales concrètes, toutes les Directives et tous les objectifs en matière d'économie d'énergie et à accélérer

la mise en œuvre de ceux-ci en renforçant les aides octroyées aux particuliers et aux entreprises pour les investissements respectant ces normes;

- de développer une stratégie dans le domaine de la production d'énergie afin de réduire la dépendance en approvisionnement énergétique;
- d'adopter un plan décennal d'actions concrètes en matière de production et d'accès équitable au réseau de distribution;
- de favoriser l'éclosion d'une réelle filière économique en matière d'énergies renouvelables;
- de soutenir la recherche et développement orientés vers l'efficacité énergétique et la production d'énergie à coûts réduits sur la base des sources d'énergie renouvelables;
- d'élaborer, dans le cadre de la politique agricole et sylvicole et de développement rural, un plan d'action durable, non seulement sur le plan environnemental, mais aussi économique, de production d'énergie renouvelable, via la biomasse et les biocarburants;
- d'intensifier et de structurer, en partenariat avec les formateurs adéquats, des cycles de formation et de perfectionnement professionnels visant la mise en œuvre de techniques assurant une meilleure efficacité énergétique et l'usage des énergies renouvelables.

Prenant par ailleurs en considération le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC) mettant en évidence l'absolue nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici 2020 (par rapport à 1990) à l'échelle de la planète pour limiter le réchauffement climatique mondial à maximum 2°, ce qui signifie une réduction de 25 à 40 % dans les pays industrialisés.

Considérant le «paquet énergie» présenté par la Commission européenne le 10 janvier 2007 et le plan d'action approuvé par les chefs d'État et de Gouvernement visant à l'horizon 2020 à :

- a) augmenter de 20 % l'efficacité énergétique;
- b) réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre;
- c) atteindre une proportion de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'Union européenne.

Vu la décision de la Commission de l'Aménagement du Territoire d'organiser des auditions permettant d'éclairer le Parlement wallon sur cette problématique.

Vu que l'approvisionnement énergétique est une compétence fédérale.

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 qui attribue aux Régions, en son article 6, en matière d'énergie, les compétences de distribution et de transport local d'électricité au moyen de réseaux dont la tension nominale est inférieure ou égale à 70.000 volts, la distribution publique du gaz, les réseaux de distribution de chaleur à distance, les sources nouvelles d'énergie à l'exception de celles liées à l'énergie nucléaire, la récupération d'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation du grisou, du gaz.

Vu la Déclaration de politique régionale 2004-2009, dans laquelle le Gouvernement wallon dit, notamment :

- vouloir réduire, dans une optique de développement durable, la demande d'énergie et produire une électricité plus propre via les énergies renouvelables;
- vouloir mettre en oeuvre une « politique ambitieuse de réduction de la consommation d'énergie », notamment en encourageant l'efficacité énergétique des bâtiments dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments;
- vouloir soutenir le développement de la cogénération de chaleur et d'électricité, ainsi que la production d'électricité sur la base d'énergies renouvelables, et d'initier des plans mobilisateurs en faveur du développement de l'énergie verte en Wallonie (par exemple, un plan de valorisation de la biomasse).

Vu que les résultats importants en matière de développement des énergies renouvelables, de maîtrise durable de l'énergie, incluant une réduction de la consommation d'énergie, mettant en oeuvre notamment, les guichets de l'énergie, le plan SOLWATT, les primes à l'investissement, les accords de branche avec l'industrie, la formation des responsables énergie ou encore les outils d'aide à la décision, ... doivent nous encourager à fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de réduction de notre dépendance à l'égard des importations d'énergie.

Vu l'adoption par le Parlement wallon du décret sur la performance énergétique des bâtiments et notamment le certificat énergétique dont devra disposer tout bâtiment à partir de 2009 en cas de changement de propriétaire.

Vu le plan pour la maîtrise durable de l'énergie et le « plan Air-Climat » .

Considérant que la hausse constatée de la consommation d'énergie dans l'Union européenne contrevient à l'objectif poursuivi par les accords de Kyoto et à la politique climatique poursuivie par les États membres de l'Union européenne, à savoir une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 60-80 % d'ici 2050 dans les pays industrialisés (Sommet européen de printemps 2006, Sommet européen de printemps 2005, Conseil de l'environnement de mars 2005).

Considérant que, face à ce constat, il est nécessaire de développer une politique cohérente qui vise à maîtriser la consommation d'énergie et à permettre le dévelop-

pement des énergies non polluantes et renouvelables; que, dans ce cadre, il faut agir sur les actions complémentaires suivantes : fixation d'objectifs et de normes, accentuation des incitants (sous forme de primes ou d'allègements fiscaux), politique volontariste en recherche et développement et en innovation technologique, politique active d'information et de sensibilisation.

Considérant que, dans la consommation finale d'énergie en Wallonie, la part de l'industrie est passée de 52 % en 1990 à 44 %, la part du transport est passée de 19 % en 2002 à 24 %, la part du logement est passée de 21 % à 23 % et la part du tertiaire est passée de 5,45 % à 8 % (cf. rapport de l'ICEDD 2006).

Après avoir pris connaissance des conclusions de recherches scientifiques soulignant le déclin de la production pétrolière et ses conséquences, notamment :

- le rapport *Peaking of World Oil Production : Impacts, Mitigation and Risk Management* réalisé, sous la direction de Robert L. Hirsch, et commandité par le U.S. Department of Energy et publié aux États-Unis en février 2005;
- le rapport final de l'enquête *Australia's future oil supply and alternative transport fuels* menée à l'initiative du Sénat australien et publié en février 2007;
- l'étude intitulée *Pic du pétrole et pic du gaz* réalisée par le Docteur Patrick Brocogens de la Faculté des sciences de l'Université de Mons-Hainaut et publiée en février 2007.

Vu la résolution du 26 avril 2007 déposée par le Comité Pic du Pétrole des Scientifiques de l'Université de Mons- Hainaut, résolution reconnaissant le défi posé par les Pics du Pétrole et du Gaz et l'urgence pour la Belgique à établir un plan de préparation et de réponse au déclin imminent de la disponibilité en pétrole et en gaz, résolution soulignant la nécessité de :

- créer ASPO Belgique, la branche belge de l'Association pour l'Étude du Pic du Pétrole et du Gaz dont le but est de suivre l'évolution de la formation du Pic du pétrole et de donner une réponse aux défis posés par le Pic du pétrole;
- alerter les différents niveaux de pouvoir du pays de l'urgence à se préparer à l'arrivée du Pic mondial du pétrole;
- inciter chaque Commune du pays, le Gouvernement fédéral, les Gouvernements régionaux à former le plus rapidement possible un Comité du Pic du Pétrole pour pouvoir donner une réponse locale, nationale et régionale à la crise qui arrive;
- inciter le Gouvernement fédéral à porter cette problématique au niveau de l'Union européenne;
- inciter chaque responsable politique, scientifique, enseignant, chef d'entreprise, citoyen, à recevoir une information complète et impartiale concernant le Pic du Pétrole et ses conséquences;
- inciter les médias à porter une attention sérieuse et soutenue au problème de l'épuisement des énergies fossiles;

- inciter les scientifiques à orienter leurs recherches dans la perspective d'un monde où les énergies fossiles sont de plus en plus rares et chères.

Considérant que le pétrole et le gaz constituent des ressources fossiles limitées, non renouvelables et en voie d'extinction.

Considérant la dépendance extrême de toutes les sociétés à l'égard du pétrole qui a servi de clef de voûte au développement des sociétés modernes au point que le pétrole est devenu indispensable pour les transports, le chauffage des bâtiments, l'agriculture industrielle, et la production de multiples produits de la vie quotidienne.

Considérant en particulier l'extrême dépendance énergétique de la Région wallonne où 97 %⁽²⁾ de l'énergie est importée.

Vu de ce fait que cette dépendance expose en particulier la Région wallonne aux aléas politiques, économiques et sociaux liés à ces importations.

Vu la loi de sortie du nucléaire de 2003 et l'analyse à ce niveau.

Vu qu'en particulier, dans le domaine de l'énergie, eu égard au contexte actuel (flambée des prix du pétrole, forte dépendance énergétique, épuisement des énergies fossiles), il est évident qu'il y a un intérêt croissant des consommateurs (particuliers, entreprises, collectivités ...) pour les technologies de production permettant de valoriser les sources d'énergie renouvelables, de même que pour les technologies liées aux économies d'énergie.

Vu que les potentialités en matière d'efficacité énergétique et en matière d'économie d'énergie sont loin d'être épuisées et qu'il s'impose, dès lors, d'amplifier les efforts en matière de Recherche et de Développement dans le but d'augmenter et de mieux valoriser ces potentialités.

Tenant compte des avis contradictoires à propos de la période de survie du « pic mondial de pétrole » mais considérant que les experts entendus convergent pour dire que ce pic est inéluctable étant donné le caractère fossile de cette énergie.

Vu que certains experts estiment que ce « pic » est déjà atteint et que la demande en énergies fossiles continue à augmenter de manière importante notamment dans certains pays émergents dont l'Inde et la Chine.

Considérant que, selon les différentes études, la notion de réserves connaît différentes acceptions : réserves prouvées, probables ou possibles en fonction des intérêts contradictoires qui se manifestent selon les circonstances pour utiliser l'une ou l'autre de ces notions.

Estimant que l'ambiguïté pesant sur ces réserves risque de mener à des politiques énergétiques dangereuses, fondées sur des éléments douteux qui pourraient camoufler la réalité.

Observant que de nombreux pays exportateurs de pétrole voient leur production décliner de manière sensible et que certains pays exportateurs sont aujourd'hui devenus importateurs nets.

Observant que, selon certains experts, une fois le pic franchi, il est impossible de relancer la croissance de la production et que l'on peut s'attendre à un déséquilibre croissant entre la demande attendue et la production de pétrole.

Supposant que c'est dans les premières années de la formation du pic du pétrole, alors que le déclin est négligeable, qu'il est le plus aisé de réaliser les investissements adéquats pour faire face aux conséquences de la diminution de l'offre de pétrole.

Considérant que le pic de pétrole et la réduction de la production qui s'ensuivra représentent un bouleversement des modes de vie de l'ensemble du monde et en particulier du monde occidental.

Considérant les impacts du pic du pétrole pressentis par d'aucuns : faire plonger l'économie mondiale déjà en récession, attiser la compétition pour les ressources, augmenter le coût des transports, entraîner une instabilité géopolitique et une baisse du niveau de vie des populations, menacer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.

Rappelant que selon les résultats du rapport Hirsch, le pic du pétrole sera abrupt et révolutionnaire et que la perte économique pourrait être mesurée sur une échelle en milliers de milliards de dollars.

Rappelant que, à ce jour, dans le monde, rares sont les pouvoirs publics qui ont tenté d'envisager l'après pétrole et gaz.

Que, au niveau de l'Union européenne, par exemple la Suède, a créé une Commission pour l'indépendance pétrolière. L'objectif suédois étant d'être autonome au niveau de l'importation des énergies fossiles d'ici 2020.

Et que, à l'échelon local, les « Villes en transition » se préparent à un futur sans pétrole en menant des initiatives pour répondre au double défi du pic de pétrole et du changement climatique.

Considérant que si le pic de pétrole n'est pas synonyme de réserves vides, on peut, selon les experts, s'attendre à un déclin rapide de la production de pétrole alors que la mise en place d'alternatives supposerait beaucoup de temps et des moyens importants.

Rappelant que la situation de la production gazière est aussi préoccupante et que, selon certains scientifiques, un nombre significatif de producteurs-clés assurant 50 % de la production mondiale sont entrés en déclin de manière largement imprévue, la plupart après l'an 2000.

Rappelant que le Parlement wallon est un des premiers Parlements à l'échelon européen à se préoccuper de cette question primordiale.

(2) Chiffre cité par le Ministre Antoine en réponse à l'interpellation de M. Lebrun du 3 décembre 2007.

Que des auditions au Parlement wallon furent menées du 25 janvier 2008 jusqu'au 30 mai 2008 et qu'elles ont amené aux constats principaux suivants ⁽³⁾ :

Selon un scénario pessimiste :

- c'est une idée fautive de croire que des réserves de pétrole de 40 ans permettent un approvisionnement suffisant pendant 40 ans, puisque la production pétrolière d'un pays (et de la planète) diminue lorsque ses réserves sont environ à moitié vides;
- plus de 2/3 des pays producteurs de pétrole et la plupart des compagnies pétrolières internationales ont déjà franchi leur pic de production et voient leur production diminuer;
- parmi les pays connaissant un déclin de production pétrolière, certains ont vu leur pic survenir bien avant la date prévue;
- actuellement, le déclin avéré des réserves dans le monde coïncide avec l'explosion de la demande mondiale. Les gisements seront de plus en plus petits, de plus en plus difficiles d'accès et le prix du pétrole de plus en plus élevé;
- des scientifiques estiment que le pic pétrolier a commencé en 2004 et se maintiendra en plateau ondulant pendant quelques années. La fin du plateau devrait arriver en 2012 pour déboucher sur une décroissance de la production; le déclin des exportations pétrolières a déjà commencé;
- au niveau du gaz naturel, un nombre significatif de producteurs clé assurant 50 % de la production mondiale sont entrés en déclin de manière inattendue;
- le déséquilibre actuel entre l'offre et la demande est dû surtout à des contraintes géologiques;
- le prix du pétrole devrait encore augmenter. Les prix seront extrêmement volatiles face aux événements géopolitiques et climatiques;
- la hausse fulgurante des prix proviendrait surtout du début de la tendance vers la pénurie et de la diminution de la quantité de pétrole disponible sur les marchés internationaux dû au déclin des exportations. La spéculation en raison de la demande accrue a également un rôle; son principal effet est d'amplifier la volatilité, les mouvements brusques de hausse et de baisse des prix;
- en Allemagne, une Commission d'enquête a étudié les incidences de la hausse du prix du pétrole. Il en est ressorti les conclusions suivantes : les secteurs économiques qui en souffriront le plus seront les services publics, le secteur horeca, le textile, la pétrochimie. Les ménages, en particulier les moins nantis, seront particulièrement affectés par cette hausse du prix du baril. On s'attend, pour les ménages, à ce que cette hausse du prix de l'énergie se répercute par une diminution des dépenses en textile, en formation et en éducation;

- le problème du pic pétrolier se pose avec une acuité particulière en Belgique en raison de son extrême dépendance énergétique;
- nous entrons dans une logique de guerre des ressources et la course à ces ressources va devenir une priorité absolue;
- si notre mode de vie a été extrêmement facilité grâce au pétrole, nous allons connaître des difficultés importantes via une crise du pétrole;
- si le monde connaissait le montant réel des réserves de pétrole et l'évolution de ces réserves (en déclin depuis 1980), nous vivrions un véritable tsunami énergétique.

Selon un scénario optimiste :

- au niveau des réserves, les responsables de l'industrie pétrolière et gazière ont avancé qu'il y aurait encore du pétrole et du gaz pour respectivement 40 et 60 années;
- pour le Professeur de Géopolitique auditionné, les réserves de pétrole et de gaz sont actuellement en croissance et cette croissance sera alimentée par les progrès technologiques eux-mêmes stimulés par la hausse du prix du pétrole;
- il est difficile voire impossible de prédire avec certitude la date du pic car cela dépend de beaucoup d'inconnues;
- la théorie des pics est utile d'un point de vue médiatique mais elle ne doit pas susciter une panique déraisonnable;
- le déséquilibre entre l'offre et la demande est lié surtout à des contraintes d'ordre économique, écologique. La géopolitique est fondamentale dans les enjeux pétroliers. Le nationalisme a été qualifié par certains de fléau du marché de l'énergie où 85 % des réserves pétrolières sont des réserves des États;
- pour le même Professeur interrogé, l'explosion du prix du pétrole n'est rien d'autre qu'une bulle spéculative qui finira bien par éclater.

Les constats communs :

- si la date à laquelle surviendra le pic mondial de production du pétrole fait l'objet d'avis contradictoires, il est par contre certain que le pic pétrolier surviendra prochainement; que rapidement le pétrole ne pourra plus être utilisé aux mêmes fins qu'aujourd'hui;
- il y a un déséquilibre croissant entre une demande de pétrole en hausse et une offre en déclin et entre la zone de consommation et la zone de production. Il y aura une forte compétition entre les différents demandeurs;
- l'augmentation du prix du pétrole est inéluctable; actuellement, il n'y a pas d'alternative unique au pétrole. La solution résidera dans une combinaison d'actions. Il est urgent d'adopter des mesures de transition;
- des mises en garde par rapport à certaines solutions avancées qui risquent de renforcer le problème. L'insaturation d'une ristourne générale sur le mazout de

(3) En annexe figure une synthèse des propos des personnes auditionnées en Commission de l'Aménagement du territoire du Parlement wallon.

chauffage notamment n'incite pas le consommateur à modifier son comportement;

- il sera difficile de se passer du nucléaire;
- le poids de la Belgique est limité car elle représente 0.5 % de la consommation mondiale d'énergie et 0.6% de la consommation mondiale de pétrole;
- il est fondamental d'inscrire la Belgique dans le contexte européen et de veiller à affermir sa position.

Les solutions avancées pour la Région wallonne :

- diversifier les ressources énergétiques;
- promouvoir l'efficacité énergétique;
- développer les énergies renouvelables;
- investir dans la recherche et développement; éduquer au changement des comportements; développer les transports en commun et les modes de déplacement alternatifs;
- concevoir de meilleurs systèmes d'isolation et de ventilation;
- permettre aux plus démunis de réduire leur consommation d'énergie;
- limiter de manière drastique les émissions de CO₂; affermir la position de la Région wallonne et de la Belgique au niveau européen;
- construire des infrastructures importantes pour l'acheminement du gaz (Association royale des gaziers de Belgique et Fluxys);
- promouvoir, en matière d'aménagement du territoire, la densification de l'habitat pour optimiser et ou limiter les déplacements;
- promouvoir, par des politiques appropriées, une relocalisation de l'économie, la production d'une nourriture locale afin de générer des emplois locaux;
- recycler et réutiliser les produits dérivant du pétrole afin d'économiser le pétrole et de générer de l'activité au niveau local.

Par voie de conséquence, ces mesures auront un impact sur le réchauffement climatique par la réduction du CO₂.

Considérant qu'il n'existe pas une solution unique à ce problème mais une combinaison d'actions et de démarches à entreprendre. Que le changement des comportements est une entreprise de très longue haleine. Que ces mesures représentent un coût et un investissement important à soutenir sur le long terme. Que les fruits de ces actions et démarches ne seront pas perçus immédiatement.

Observant le coût du pétrole, passé en quelques mois de 60 à plus de 130 USD le baril et estimant que rien ne permet de croire aujourd'hui que cette tendance va s'infléchir.

Considérant que l'évolution du coût du pétrole et du gaz est, entre autres, le résultat d'une spéculation sur les matières premières et que cette spéculation pèse sur l'économie wallonne en général, et sur la santé des entreprises et sur le niveau de vie des particuliers.

Considérant l'impact très important du coût du pétrole sur le coût des autres énergies en particulier du gaz et de l'électricité.

Considérant que la population de la Région wallonne et en particulier, les personnes les plus faibles dans notre société sont plus particulièrement touchées par cette hausse substantielle du coût des énergies.

Souhaitant que les entreprises wallonnes soient au maximum à l'abri des augmentations du prix de l'énergie qui les rendent vulnérables sur le plan de la compétitivité internationale.

Souhaitant mettre les particuliers à l'abri d'une augmentation substantielle du coût de la vie, due entre autres aux hausses de prix des énergies.

Le Parlement wallon,

Recommande au Gouvernement wallon :

- de poursuivre activement la transcription en normes régionales des Directives et des objectifs en matière d'économie d'énergie et d'accélérer la mise en oeuvre de ceux-ci en renforçant les aides octroyées aux particuliers et aux entreprises pour les investissements respectant ces normes;
- de se concerter avec le Gouvernement fédéral et l'Union européenne afin de maintenir de bonnes relations avec les pays producteurs d'énergie et les pays où celle-ci transite;
- de se concerter avec le Gouvernement fédéral et l'Union européenne afin de veiller à ce que les impacts environnementaux de l'exploitation des sources d'énergie diminuent constamment;
- de poursuivre et d'intensifier la sensibilisation et la formation des citoyens et en particulier des plus jeunes, ainsi que des professions directement concernées, mais aussi des industries, des secteurs concernés, des administrations régionales et communales, sur le problème de l'épuisement des énergies fossiles. Ces actions porteront sur la promotion du changement des comportements et des modes de vie; sur la réduction de la consommation d'énergie; sur la promotion des énergies renouvelables. À ce propos, une collaboration avec les associations des consommateurs et les associations traitant des thèmes de l'environnement devrait être mise en place;
- d'envisager que la recherche et le développement orientés vers l'efficacité énergétique et la production d'énergie à coûts réduits sur la base des sources d'énergies renouvelables bénéficient d'un soutien public accru afin d'accélérer la mise en place des technologies qui permettent d'atteindre les objectifs de Kyoto à l'échéance 2012.
- de développer une stratégie afin de mettre à profit les obligations et objectifs en matière d'utilisation d'énergies renouvelables pour favoriser l'éclosion d'une réelle filière économique en la matière, notamment au travers du développement des technologies et de l'expertise des sociétés de services wallonnes afin de maximaliser la création de valeur ajoutée et d'emplois en Région wallonne;

- de viser à définir annuellement des objectifs de réduction de la demande en énergie importée, notamment d'hydrocarbures pour les secteurs public et industriel; d'en faire un rapport annuel au Parlement wallon;
- d'intensifier la politique des accords de branche pour le secteur industriel visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂;
- de favoriser, par un soutien du secteur public, la réduction de la consommation d'énergie des personnes les plus démunies vu l'incidence sociale de l'augmentation du coût de l'énergie;
- de continuer à accentuer et à promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique à tous les niveaux;
- de réduire autant que faire se peut les déplacements inutiles par exemple au moyen du télétravail;
- de favoriser les transports en commun, d'encourager le transport multimodal des marchandises, de veiller à poursuivre une bonne gestion du trafic aérien, de promouvoir les modes de déplacement alternatifs pour les courtes distances;
- de moduler les taxes liées à l'utilisation d'un véhicule en fonction des émissions de CO₂, et de remplacer progressivement le parc de véhicules publics de la Région wallonne par des modèles qui réduisent l'émission de particules fines et de CO₂;
- d'encourager la Recherche et Développement pour des moteurs et des carburants plus propres, sans compromettre l'approvisionnement alimentaire, d'inciter à la conduite automobile moins énergivore et plus respectueuse de l'environnement;
- d'inciter, au niveau des bâtiments, à l'application de la Directive et notamment par une mise en œuvre rapide du décret PEB, à une réduction de la consommation d'énergie: par une meilleure isolation, par la promotion des maisons à basse consommation d'énergie, voire passives, par des équipements de chauffage moins énergivores, par l'utilisation d'équipements performants et par l'utilisation d'énergies renouvelables;
- de se fixer en tant qu'autorité publique l'objectif que les bâtiments publics de la Région wallonne répondent d'ici 2012 à la Directive et notamment aux objectifs du décret et des arrêtés PEB;

- d'adopter une politique volontariste de réduction des émissions de CO₂ dans les secteurs du transport, de l'habitat et de l'économie.

Décide :

Afin de suivre cette problématique, de poursuivre l'étude d'impact des «Pics de pétrole et de gaz», et d'étudier les solutions permettant de faire face à la crise et d'accompagner le travail du Gouvernement wallon de mise en œuvre de la présente résolution; de créer un «Comité Pics de pétrole et de gaz» au sein de la Commission de l'Énergie selon des modalités à définir par cette Commission.

Ce Comité aura pour mission de :

- s'intégrer dans un réseau européen et mondial de veille en matière de Pics de pétrole et de gaz;
- réaliser une veille d'informations sur la problématique des Pics de pétrole et de gaz;
- fournir des recommandations au Gouvernement wallon au vu de l'évolution du problème posé par la dépendance aux énergies fossiles;
- sensibiliser les pouvoirs publics et les citoyens au problème de l'épuisement des ressources fossiles;
- vérifier le suivi des recommandations adressées au Gouvernement wallon;
- surveiller l'évolution des indicateurs relatifs à la dépendance aux énergies fossiles.

À cette fin, le Comité consulte les milieux académiques, les principaux secteurs concernés par les pics de production du pétrole et du gaz, les consommateurs et les différents niveaux de pouvoir.

Il est chargé de réfléchir à l'élaboration d'un plan d'action transversal; d'élaborer un plan stratégique de réduction progressive de notre dépendance à l'égard des importations d'énergies.

Il est chargé d'inciter à la coordination de la recherche et d'inciter à coordonner les actions à mener aux différents niveaux de pouvoir.